

CONDITIONS GENERALES

VENTE - LIVRAISON - GARANTIE

version 01.11.2021

agena
l'énergie du soleil

CH-1072 Forel (Lavaux) 021 905 26 56

agena@agena-energies.ch



1. GENERALITES

- L'entreprise Agena SA est désignée dans le texte par "AGENA".
- L'acheteur de prestations à AGENA est désigné dans le texte par "l'acheteur".
- Le destinataire de la marchandise expédiée est désigné dans le texte par "le destinataire".
- Le bâtiment dans lequel est installé le matériel AGENA livré est désigné dans le texte par "le chantier".

2. DEVIS, CONFIRMATION, MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

Suite à la demande de l'Acheteur, AGENA lui adresse un devis valant offre, auquel sont jointes les présentes conditions générales dont elles font partie intégrante. La durée de validité du devis y est mentionnée.

Le devis fera l'objet d'un bon pour accord par l'acheteur valant engagement contractuel. Une confirmation de commande est envoyée à l'acheteur.

A cette occasion, AGENA se réserve le droit de réadapter le devis après contrôle et éventuelle adaptation selon les critères d'exécution.

En cas d'éventuelle adaptation du devis dans la confirmation de commande, elle sera réputée acceptée par l'acheteur sauf avis contraire par écrit dans un délai de 8 jours ouvrables après l'envoi de la confirmation de commande. Passé ce délai, les spécifications de la commande ont un caractère définitif.

La confirmation de commande détermine l'étendue des prestations d'AGENA et des conditions. Les modifications de commande et prestations supplémentaires feront l'objet d'un devis écrit supplémentaire, qui devra être validé par l'acheteur et de postes facturés distincts. Les frais en découlant sont à la charge de l'acheteur dont notamment les frais d'études du projet en cas d'annulation ou de modification.

3. PRIX

Les prix indiqués dans le devis et la confirmation de commande peuvent être modifiés par AGENA, en particulier en cas de hausse du coût des matériaux de construction. La validité du devis AGENA est de 1 mois, à moins qu'une autre durée ne soit explicitement spécifiée dans l'offre. Demeurent réservés les cas suivants :

- Augmentation des coûts intervenant entre l'acceptation du devis et la date d'envoi de la confirmation de commande. AGENA se réserve de réadapter le prix.
- En cas d'augmentation des coûts après la confirmation de commande, les prix des commandes confirmées restent valables pour une livraison intervenant au plus tard 3 mois après la confirmation de commande.

Après ce délai, les augmentations de prix éventuelles seront appliquées.

Tous les prix indiqués dans les documents AGENA s'entendent sans TVA sauf si cette taxe est expressément spécifiée.

4. DESSINS ET CONDITIONS TECHNIQUES

Les indications, dessins, mesures, schémas normalisés, poids et autres caractéristiques techniques figurant dans le devis sont fournis sans engagement.

Des modifications de caractéristique des appareils avant la confirmation de commande d'AGENA restent réservées.

Des documents estampillés "exécution" pourront être soumis à l'Acheteur avant réalisation des travaux. Dans ce cas, l'Acheteur a l'obligation de contrôler ces documents à leur réception et signaler immédiatement les inexactitudes qui pourraient y figurer, et en particulier les cotes d'implantation et les dimensions pour l'introduction des appareils. A défaut de signalement des inexactitudes avant la pose de l'installation, aucune prétention ne pourra être émise à l'encontre d'AGENA.

5. DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETE DES DESSINS TECHNIQUES ET DOCUMENTS

Les dessins techniques et les documents remis à l'Acheteur et qui ne font pas partie intégrante du matériel et de son application demeurent propriété d'AGENA.

Leur utilisation soit telle quelle, soit sous forme modifiée et leur transmission ne sont autorisées qu'avec l'accord écrit d'AGENA.

6. DELAIS

Le délai de réalisation sera indiqué d'après les meilleures prévisions et aussi précisément que possible, sans pouvoir être cependant garanti. Des prétentions à une indemnité ou annulation de commande à cause de retard ne peuvent être acceptées. Lors de livraisons par camion, aucune indemnité ne sera due si les heures d'arrivée convenues ne peuvent être respectées.

L'Acheteur est responsable de prendre toutes les mesures pour permettre à AGENA de s'exécuter, notamment de livrer la marchandise, en s'assurant de l'accessibilité au chantier et, cas échéant, un lieu de stockage suffisant et sécurisé.

Si, à la date convenue, la marchandise ne peut être livrée pour une cause non imputable à AGENA, AGENA aura le droit de facturer le stockage et les frais de retour de marchandise. La marchandise sera stockée aux risques et frais de l'acheteur. Une nouvelle livraison sera organisée aux frais de l'acheteur.

AGENA est habilité à retenir la livraison ou la mise en service si les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées par l'acheteur.

7. EXPEDITION ET TRANSPORT

AGENA est libre de choisir le mode de transport. Les livraisons par camion sont exécutées franco chantier, sans déchargement, sauf convention contraire par écrit.

Si le chantier n'est pas accessible par camion, l'acheteur l'indiquera suffisamment à l'avance. Dans tous les cas, l'acheteur indiquera assez tôt les coordonnées précises du lieu de livraison.

En cas de livraisons supplémentaires séparées, d'accessoires ou de pièces de rechange, les frais d'emballage et d'expédition seront facturés.

Les frais supplémentaires de transport résultants de demandes spéciales de l'acheteur (express, heure d'arrivée particulière, etc.) seront à la charge de ce dernier.

8. GARANTIE

L'acheteur a l'obligation de signaler immédiatement par écrit les défauts qu'il pourrait constater.

La garantie commence à courir à compter de la mise en service, sauf convention contraire par écrit dans le devis.

Est considérée comme mise en service, le moment à partir duquel le protocole de mise en service est établi.

9. ETENDUE DE LA GARANTIE

La durée de la garantie offerte sur le matériel « produit » est la suivante :

• Capteurs solaires AZUR et absorbeurs	5 ans
• Modules photovoltaïques	5 ans
• Onduleurs	5 ans
• Structures et châssis	5 ans
• Capteurs en matière synthétique pour piscine	1 an
• Chauffe-eau en acier inoxydable	5 ans
• Chauffe-eau en acier émaillé	3 ans
• Accumulateurs combinés	3 ans
• Pompe à chaleur	2 ans
• Corps de chauffe, vannes, circulateurs	1 an
• Régulation, matériel électrique	1 an
• Forages	selon conditions fournisseur

En cas d'intervention sous garantie sur le matériel, les coûts d'intervention (notamment main-d'œuvre, transport, déplacement, sécurité) seront pris en charge par AGENA pendant un délai de deux ans à compter de la mise en service. Au-delà de ce délai, seul le matériel sera couvert selon durée ci-dessus les coûts d'intervention étant alors à la charge de l'acheteur. Un devis sera remis pour validation.

10. APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie AGENA s'applique exclusivement au matériel fourni et aux prestations effectuées.

AGENA remplit ses obligations de garantie en réparant ou en échangeant gratuitement les pièces défectueuses. Aucune réduction du prix ne sera admise.

Limitation de garantie : aucune autre obligation ne sera acceptée par AGENA, tels que des frais d'échange, réduction, dédommagement, frais pour déterminer les causes du dégât, expertises, dommages indirects (interruption d'exploitation, dégâts d'eau et pollution de l'environnement, frais d'énergie, ou tout autre dédommagement, etc...).

Pour se prévaloir de la garantie, l'acheteur a les obligations suivantes :

- Se conformer strictement aux directives d'AGENA.
- Assurer la sécurité, l'entretien et la surveillance de l'installation.
- Avoir informé immédiatement AGENA par écrit des défauts constatés et de la chronologie des événements ayant précédé le défaut.
- Avoir démontré l'existence du défaut.

11. EXPIRATION DE LA GARANTIE

La garantie expire si :

- L'installation est vidangée périodiquement ou pour longtemps, si des substances chimiques de nature quelconque y sont additionnées, ou en cas d'introduction momentanée ou permanente d'oxygène.
- L'acheteur ou une tierce personne procède, sans l'accord écrit d'AGENA, à des modifications ou réparations sur le matériel livré.
- L'acheteur ou une tierce personne refuse d'exécuter des réparations ou entretiens demandés par AGENA.
- AGENA n'est pas informé immédiatement par écrit des défauts constatés.

12. EXCLUSION DE LA GARANTIE

L'exclusion de la garantie concerne le matériel, le fonctionnement, la main-d'œuvre pour la remise en état et le dépannage, le temps perdu en raison d'erreurs ou de travaux non terminés par des tiers, ainsi que les déplacements.

Les défauts de matériel et de fonctionnement, les dégâts et les dommages décrits ci-dessous sont exclus de notre garantie.

- Dommages résultants de raccordements électriques erronés, de raccordement ou de tableaux électriques provisoires, de défauts d'alimentation électrique, de fusibles défectueux ou insuffisants, de baisse de tension d'alimentation, surtension, phases mal équilibrées, coupure de courant du fournisseur d'électricité, de mise sous-tension de l'installation avant la mise en service par AGENA.
- Dommages dus au non-respect des directives anti-incendie et autres directives de sécurité.
- Conception et exécution de l'installation et de son entourage non conforme aux normes et usages en vigueur dans les corps de métier concernés.
- Petits dommages ne portant pas atteinte à l'utilisation ou n'altérant pas de façon sensible la durabilité, les performances et le bon fonctionnement de l'installation.
- Dommages résultants de force majeure, de dégâts de la nature, dégâts dus à la foudre, gel, inondation, malveillance, négligence.
- Interventions pour des résolutions de pannes ou des réglages décrits dans les instructions au niveau "usager" ou "installateur".
- Non-respect total ou partiel de nos directives de conception, de montage, de mise en service, d'exploitation, d'entretien, de surveillance et de nettoyage.
- Travaux exécutés de façon incomplète par l'acheteur ou par de tierces personnes, négligence, ignorance, fausse manœuvre, effort exagéré imposé au matériel, entretien, surveillance, nettoyage insuffisant.

- Déplacements et travaux supplémentaires ou prolongés dus à des travaux du client, ou de tiers non terminés, mal exécutés, ou à une organisation de chantier déficiente.
- Dommages résultants d'utilisation de liquides caloporeurs inadéquats ou autre que ceux recommandés par AGENA.
- Dommages dus à la corrosion, notamment lorsque des installations de traitement d'eau ou de détartrage sont raccordées, ou que des produits inappropriés sont rajoutés dans les circuits hydrauliques pouvant avoir un effet agressif sur les métaux ou le matériel d'étanchéité de l'installation.
- Corrosion des capteurs solaires provoquée par un remplissage effectué avec de l'eau, un fluide contenant du chlore ou tout fluide autre que celui fourni par Agena.
- Les éléments qui sont soumis à une usure naturelle (joints, presse-étoupe) ainsi que les produits utilisés pour l'exploitation (fluide réfrigérant, liquide caloporeur).
- Dégâts dus à une surpression hydraulique, vannes de service fermées ; absence, défectuosité, montage erroné d'organes de sécurités.
- Dommages dus à un mauvais réglage de la chaudière à mazout ou gaz, du brûleur, d'une régulation non fournie par AGENA.
- Erreur de calcul du client dans le choix du matériel.
- Remplissage et purge incomplète des circuits hydrauliques.

Important :
La correction de défauts et dommages non couverts par la garantie seront automatiquement facturés en cas d'intervention d'AGENA.

13. ASPECT ADMINISTRATIF

- AGENA n'est pas responsable des décisions prises par des autorités ou des organismes dans le cadre de demande de subvention ou de rétribution.
- AGENA n'est pas responsable de courriers échangés qui ne seraient pas parvenus à leur destinataire.
- Le client est responsable de signer les documents où sa signature est requise et d'envoyer ces documents aux autorités ou organismes concernés.
- Pour prévenir tout dysfonctionnement dans le traitement d'une requête, il incombe au client de vérifier régulièrement l'avancement de son dossier administratif sur les sites officiels dédiés et d'informer Agena de toute anomalie ou retard.
- Les indications données par AGENA au sujet des conditions de subvention, de rétribution, ou de cadres légaux sont valables uniquement au moment où elles ont été données. Ces conditions sont évidemment variables au fil du temps et AGENA ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de modifications ou d'altération de ces conditions.
- Seules les directives officielles des autorités et des organismes font foi.

14. OBLIGATION DU CLIENT

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, le bon fonctionnement et la longévité de l'installation, l'acheteur a les obligations suivantes :

- Vérifier la confirmation de commande AGENA.
- Vérifier les plans et croquis AGENA.
- Vérifier les cotes d'introduction et d'implantation des appareils.
- Faire part immédiatement à AGENA des erreurs constatées ou des modifications désirées.
- S'assurer que les demandes et l'octroi d'éventuelles subventions et des autorisations nécessaires ont été effectuées et accordées avant le début des travaux.
- Indiquer rapidement le planning de livraison prévu et transmettre à AGENA les coordonnées exactes du lieu de livraison.
- Vérifier l'accessibilité du chantier.
- Présence pour la réception de la marchandise lors de la livraison.
- Protéger le matériel entreposé sur le chantier, du vent, de l'humidité, des projections de plâtre, de ciment de poussières, etc..
- Se conformer aux schémas d'exécution et instructions AGENA pour le montage de l'installation.
- Terminer l'isolation du bâtiment en construction ou en rénovation avant la mise en service. Portes et fenêtres doivent être fermées.
- Indiquer à AGENA, avant la mise en service, les conditions d'exploitation des circuits de diffusion de chaleur, entre autres : températures de service, débit, pression ou type et vitesse du circulateur.
- S'assurer que tous les travaux soient définitivement terminés (installateur, électricien, fumiste, maçon, etc.) avant la mise en service demandée à AGENA.
- Organiser la présence de l'installateur et de l'usager de l'installation lors de la mise en service et des instructions de fonctionnement.
- Organiser la présence de l'électricien au début de la mise en service AGENA.
- Surveiller et entretenir l'installation.
- Respecter les délais de paiement convenus.
- En absence de l'électricien, AGENA décline toute responsabilité pour des dégâts survenant à la mise sous tension de l'installation.

15. MESURES DE SECURITE PAR TIERS

Pour le cas où les mesures de sécurité n'étaient pas incluses dans les prestations Agena, il incombe au maître d'œuvre de fournir des mesures de sécurité conformes aux prescriptions jusqu'à la fin des travaux Agena. Aucune compensation financière pour une raison quelconque ne sera prise en charge par Agena.
Si ces mesures n'étaient pas conformes, Agena se réserve le droit d'exiger les modifications nécessaires à leur mise en conformité avant ou durant l'intervention d'AGENA.

16. CONTRAT D'ENTRETIEN

Afin d'assurer un rendement optimal et une longévité accrue de l'installation, certains appareils requièrent un entretien régulier.
Dans cette optique, nous proposons des contrats d'entretien avec un service annuel.

17. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES IMPORTANTES

- L'installation ne doit en aucun cas être mise sous tension électrique avant l'intervention d'AGENA pour la mise en service.
- Les capteurs solaires ne doivent JAMAIS être remplis avec de l'eau. Le seul produit à utiliser est le fluide caloporeur livré par AGENA.
- Un remplissage du circuit solaire doit impérativement être suivi d'une mise en service immédiate de l'installation solaire et des consommateurs d'énergie.
- Le remplissage du circuit doit être effectué en absence de soleil. Il est interdit de déclencher une installation solaire remplie.
- Il est interdit d'utiliser une pompe à chaleur sol-eau pour chauffer un bâtiment non terminé ou ouvert. Il est également interdit de procéder au séchage des chapes ou du bâtiment par ce moyen.

18. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions de paiement confirmées doivent être respectées même si après le départ de la marchandise de l'usine, un retard quelconque se produit. En dérogation à l'article 82 CO, L'Acheteur ne pourra pas retenir, diminuer ou retarder des paiements à cause de réclamations, pour des notes de crédit non encore établies ou pour des revendications non reconnues par AGENA. Les paiements doivent également être effectués lorsque des pièces et accessoires manquent, mais que malgré cela l'utilisation du matériel livré n'est pas rendue impossible ou si après la livraison des retouches s'avèrent nécessaires. En cas de retard dans les paiements, un intérêt moratoire de 5% sera facturé.

AGENA a la faculté de rendre la livraison des commandes en cours dépendante du paiement des créances à échéance ou même d'annuler la commande.
En cas de commande importante, un ou des acomptes pourront être facturés s'ils apparaissent sur la confirmation de commande AGENA.

AGENA a la propriété de ses fournitures jusqu'au paiement intégral de celles-ci.

19. FOR JURIDIQUE

Le for juridique est au domicile d'Agena SA à 1072 Forel (Lavaux).

20. DROIT APPLICABLE

Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise.

© AGENA SA
1072 Forel (Lavaux)
Forel, le 1^{er} novembre 2021